3e ANNÉE — NUMÉRO 119

IMPRIMERIE — ABONNEMENTS
A Paris, Quai Voltaire, 31.

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser directement à l'Imprimeur-Gérant
AFFRANCHIR

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIMANCHE 30 AVRIL 1871

DIRECTION — RÉDACTION
A Paris, Quai Voltaire, 31

AGENCE SPÉCIALE DES ANNONCES
Quai Voltaire, 31. — S'adresser de 9 à 4 h.
AFFRANCHIR

Un an, 15 fr. — 6 mois, 8 fr. — 3 mois, 4 fr. 50
Paris et départements. — Envoyer un mandat sur la poste. — Affranchir.

ÉDITION du SOIR — Le Numéro 5 cent.

Les abonnements partiront des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande. — Affranchir.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 29 Avril

La Commission exécutive,

En exécution du décret relatif au travail de nuit dans les boulangeries,

Après avoir consulté les boulangers, patrons et ouvriers,

ARRÊTE :

Art 1er. Le travail de nuit est interdit dans les boulangeries, à partir du mercredi 3 mai.

Art. 2. Le travail ne pourra commencer avant cinq heures du matin.

Art. 3. Le délégué aux services publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 28 avril 1871.

La commission exécutive,

JULES ANDRIEU, CLUSERET, COURNET, LÉO FRANCKEL, PASCHAL GROUSSET, JOURDE, PROTOT, VAILLANT VIARD.

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser, dans le plus bref délai, l'enseignement primaire et professionnel sur un modèle uniforme dans les divers arrondissements de Paris;

Considérant qu'il est urgent de hâter partout où elle n'est pas encore effectuée la transformation de l'enseignement religieux en enseignement laïque;

Afin d'aider dans ce travail la commission de l'enseignement,

Le délégué de la Commune à l'enseignement

ARRÊTE :

1° Une commission est instituée sous le nom de commission d'organisation de l'enseignement;

2° Elle est composée des citoyens André, Dacosta, Manier, Rama, Sanglier.

Paris, le 28 avril 1871.

E. VAILLANT.

L'intendance générale sera supprimée à partir du 1er mai. Elle sera remplacée par:

Un payeur général pour le service de la solde,

Un directeur de la Manutention pour le service des vivres,

Un directeur de l'habillement,

Un directeur du campement,

Un directeur des lits militaires,

Un directeur des hôpitaux,

Un directeur des approvisionnements.

Un inspecteur général veillera à la prompte exécution des ordres.

Une commission de contrôle vérifiera tous les comptes.

Paris, le 28 avril 1871.

Le délégué à la guerre,
CLUSERET.

Le délégué à la guerre,

Considérant que la mobilité dans les grades détruit la discipline et l'organisation de la garde nationale,

ARRÊTE :

Tout officier régulièrement élu sera muni d'une commission délivrée par le chef de légion.

Cette commission portera qu'elle est délivrée sur le vu du procès-verbal d'élection.

Celles des capitaines et officiers supérieurs seront visées par le délégué à la guerre.

Une fois muni de sa commission, l'officier ne peut plus perdre son grade que par jugement ou décret spécial du délégué à la guerre.

Toute personne qui portera des insignes d'officier, sans être munie de sa commission, sera immédiatement arrêtée et emprisonnée, quels que soient les grades qu'il ait pu obtenir antérieurement à l'élection ou autrement.

Paris, le 28 avril 1871.

Le délégué à la guerre,
CLUSERET.

Les forces destinées à la défense de la Commune de Paris seront ainsi réparties:

La défense extérieure sera confiée aux bataillons de guerre.

Le service intérieur sera fait par la garde nationale sédentaire.

Les forces chargées de la défense extérieure seront divisées en deux grands commandements.

Le 1er, s'étendant de Saint-Ouen au Point-du-Jour, sera confié au général Dombrowski.

Le 2e, allant du Point-du-Jour à Bercy, sera confié au général Wroblewski.

Chacun de ces commandements sera subdivisé en trois.

La 1re subdivision du 1er commandement comprendra Saint-Ouen et Clichy, jusqu'à la route d'Asnières;

La 2e subdivision, Levallois-Perret et Neuilly, jusqu'à la porte Dauphine;

La 3e subdivision comprendra la Muette et s'étendra jusqu'au Point-du-Jour.

La 1re subdivision du 2e commandement comprendra les forts d'Issy et de Vanves;

La 2e subdivision comprendra les forts de Montrouge et de Bicêtre;

La 3e subdivision comprendra le fort d'Ivry et l'espace compris entre Villejuif et la Seine.

Le quartier général du 1er commandement sera au château de la Muette, et celui du 2e à Gentilly.

Toutes les communications relatives au service seront adressées au délégué à la guerre par l'entremise des généraux commandant en chef. Les communications faites directement ne seront pas prises en considération.

Les commandants en chef établiront immédiatement à leurs quartiers généraux un conseil de guerre en permanence et un service de prévôté.

Paris, le 28 avril 1871.

Le délégué à la guerre,
CLUSERET.

Ministère de la guerre.

Par arrêtés du délégué au ministère de la guerre, ont été nommés :

Le 28 avril.

Le citoyen Couzier (Philippe), chirurgien-major du 83e bataillon.

Le citoyen Giachino (Louis), chirurgien-major du 21e bataillon.

Le citoyen Joyeux, chirurgien-major du 129e bataillon.

Le docteur Lavabre (Félix), chirurgien-major du 158e bataillon.

Le citoyen Martin Didier, chirurgien-major du 166e bataillon.

Le docteur Besse, médecin-major du 169e bataillon.

Le docteur Fourès, médecin-major du 152e bataillon.

Le docteur Lavabre (Ferdinand), médecin-major du 61e bataillon.

Le docteur Laféron, médecin-major du 64e bataillon.

Le citoyen Bernard, aide-major du 169e bataillon.

Le citoyen Balme, aide-major du 21e bataillon.

Le citoyen Duclaux, aide-major du 229e bataillon.

Le citoyen Goubert (Elie), aide-major du 7e bataillon.

Le docteur Herzfeld, chirurgien-major du 217e bataillon, passe chirurgien-major du 189e bataillon.

Le chirurgien principal de légion a le grade de commandant; il ne reçoit d'ordres, pour le service médical, que du chirurgien en chef de l'armée.

Commission de la Guerre.

La commission de la guerre rappelle à tout chef de légion qu'il est tenu d'envoyer, chaque matin, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 86, salle du rapport, à neuf heures très-précises, son chef d'état-major, avec une *situation, conforme au modèle adopté par la commission*, de l'effectif, armement, habillement et besoins de ladite légion.

Toute demande d'effets ou d'armement qui ne passe pas par la voie du rapport est considérée comme non avenue.

Paris, le 28 avril 1871.

La commission de la guerre,
ARNOLD, AVRIAL, DELESCLUZE, RANVIER, G. TRIDON.

Il faut en finir avec un abus coûteux pour la Commune. Certains officiers briguent, à l'envi, sabres et galons; puis, repoussés par leurs hommes, se retirent avec l'équipement et les armes qui ne leur appartiennent plus.

Les chefs de légion, et, après eux, les chefs de bataillon, sont chargés de faire rentrer au magasin central ce qui est le bien propre des légions et des bataillons.

Paris, le 28 avril 1871.

La commission de la guerre,
ARNOLD, AVRIAL, DELESCLUZE, RANVIER, G. TRIDON.

Le citoyen Bergeret a été délégué à la Commission de la guerre, comme adjoint au citoyen Delescluze.

Le membre de la Commune délégué à la justice

ARRÊTE :

Sont nommés huissiers à Paris les citoyens:

Boutin (Jules).
Hautton (Emile-Ferdinand).
Marlé (Charles).
Riche (Jean-Marie).
Crouzat (Jean-Baptiste).
Guérin (Edouard).
Avy (Louis).

Paris, le 28 avril 1871.

Le membre de la Commune délégué à la justice,
EUGÈNE PROTOT.

Le directeur général de l'administration de l'assistance publique

ARRÊTE :

Le citoyen Paget (Lupicin-Léopold) est nommé directeur de l'Hôtel-Dieu, en remplacement du citoyen Brelet, révoqué.

Fait à Paris, le 28 avril 1871.

Le directeur général,
TREILLARD.

---

16 — FEUILLETON DU *JOURNAL OFFICIEL* DU SOIR

LES

REVENANTS DE SAINT-MARC

NOUVELLE MARITIME*

IX

La pirogue indienne

(Suite)

Anxieux, il se baisse, porte une main tremblante sous son pied qu'il n'avait osé déranger de peur de perdre le corps qu'il croyait : ô bonheur! ce corps, c'était la pierre à fusil.

Tremblant comme un voleur qui vient de dérober un trésor, il s'enfuit avec sa merveilleuse trouvaille.

— Bonne nouvelle!... s'écrie-t-il hors d'haleine, d'aussi loin qu'il peut distinguer ses compagnons, bonne nouvelle! je l'ai trouvée, je l'ai trouvée...

Accourant à ses cris, ils lui en demandent la raison; mais il ne peut répondre, le souffle lui manque; leur montrant la pierre à fusil, après un moment, il leur dit :

Du bois sec, coupez, cassez! tant que vous pourrez en avoir.

Un tas énorme forme bientôt un magnifique bûcher.

Tirant alors son couteau, seul instrument de fer qu'ils possédassent, le capitaine s'en sert pour battre sa pierre; ses manchettes, qu'il arrache, lui tiennent lieu d'amadou; en un instant, il parvient à allumer un grand feu qui pétille joyeusement, qui les défend contre la fraîcheur de la nuit, et repose, en les échauffant, leurs membres fatigués.

Que cette nuit parut délicieuse en comparaison de celles que l'on avait passées précédemment!

Avant de s'endormir, M. Viaud prit la bienheureuse pierre qui lui servait à faire du feu et l'enveloppa soigneusement dans deux mouchoirs qu'il attacha à son cou; encore ne put-il s'empêcher d'interrompre son ouvrage pour y porter la main et tâter si elle y était encore.

Cette pierre devait lui procurer encore de bien douces et de bien cruelles émotions.

On continua le second jour à réparer la pirogue indienne; on la cintra avec l'une des couvertures et l'ouvrage fut fini juste au moment où la nuit descendait.

La seconde nuit se passa avec l'espoir de ne pas voir cette peine inutile.

Le désir d'en faire l'épreuve les éveilla de bonne heure; ils n'eurent rien de plus pressé que de la mettre à l'eau.

Tout ce qu'ils y avaient fait ne l'avait pas rendue meilleure, il était impossible de s'y exposer sans danger.

M. de la Couture rajouta deux autres couvertures qui devaient toujours consolider un peu tout ce mauvais travail et se proposa de la conduire dans l'île où il avait laissé sa femme et son fils.

Le banquier et le capitaine songèrent à chercher les moyens de regagner celle du sauvage où étaient les huit matelots, dans l'espérance d'y retrouver Antonio, et de le forcer cette fois, bon gré, mal gré, à leur servir de guide jusqu'aux Apalaches, ou à lui ôter la vie.

L'instant de la séparation arriva.

— Adieu, monsieur de la Couture, dit le capitaine, nous vous promettons de ne pas vous abandonner si nous réussissons, de vous envoyer des secours promptement; et si le destin nous refuse cette dernière chance de salut, de vous rejoindre dans votre île, adieu!

Les larmes dans les yeux, ils s'éloignèrent et gagnèrent l'autre extrémité de l'île.

Le trajet fut long et les fatigua inutilement; le découragement vint s'y joindre quand ils n'aperçurent aucun passage qu'il fut possible ou même prudent de tenter.

Un canal de plus d'une lieue les retenait loin de l'île d'Antonio et un pareil trajet n'était pas praticable à deux hommes seuls, qui n'avaient d'autre secours que celui qu'ils pouvaient tirer de leurs bras et de leurs jambes.

Ils revinrent donc sur leurs pas.

Hélas! le commandant s'était éloigné en côtoyant le rivage, et en ce moment il voguait sans doute vers sa femme.

Forcés de reprendre le chemin qu'ils avaient fait pour venir, ce ne fut que le soir qu'ils arrivèrent au bord du canal qu'il leur restait à traverser.

Ils attendirent le lendemain pour tenter ce passage.

X

La mort du petit Parisien

Revenons un peu en arrière pour assister à une scène terrible qui doit avoir lieu dans l'île où l'équipage du *Tigre* avait été laissé livré aux trahisons de la famille indienne.

L'idée de Richard avait été mise à exécution.

Le brave maître d'équipage ne semblait se relâcher de sa sévérité pour Vautour que lorsque venait l'heure des repas; abaissant avec précaution le chien du fusil qui reposait sur les tiges de fer fichées dans le mur de la cabane, il retirait la corde dangereuse qui laissait libre une des mains de l'Indien, puis s'asseyant à terre, le fusil entre les jambes, il surveillait tous ses mouvements; le repas achevé, il remettait la corde fatale et relevait le chien.

(La suite prochainement.)

* Nouvelle inédite. Tous droits réservés.

Ministère des finances.

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			11 avril.		
18	32		.....		400 50
13	42	1	sédentaire.....	54 »	
		6	—	15 »	79 50
		1	de guerre.....	10 50	
3	54		tambours		75 »
11	66		.....		1.006 »
6	85		serg.-maj., tamb., clair..		378 »
		4	.....		99 »
10	109		capitaine Dautrevaux..	22 50	
			lieutenant Risser.....	22 50	
			sous-lieutenant Raudin	22 50	
			sous-lieutenant Lelay..	22 50	118 50
			capitaine Dautrevaux..	6 »	
			lieutenant Risser.....	11 25	
			sous-lieutenant Raudin	11 25	
			erreur		1 50
	110				
5	119	9	hommes.....	420 »	
			femmes.....	138 »	740 »
		11	.....	182 »	
20	135	1	.....	30 »	
		2	.....	45 »	
		4	.....	139 50	
		6	.....	49 50	624 50
		7	.....	46 50	
		9	.....	41 »	
		10	.....	273 »	
11	140	9	.....		112 50
18	142	1	.....	57 »	
		2	.....	42 »	
		3	.....	34 50	
		4	.....	15 »	
		5	.....	25 50	319 50
		7	.....	9 »	
		8	.....	48 »	
		9	.....	45 »	
		10	.....	43 50	
3	144	1	.....	148 50	
		4	.....	112 50	
		5	.....	30 »	709 »
		7	.....	400 »	
		11	.....	18 »	
	145		perçu en trop.....		110 »
0	159	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9e cies..			400 »
13	177		.....		1.200 »
19	179	1	.....	61 50	
		2	.....	114 »	
		3	.....	132 »	
		4	.....	24 »	
		5	.....	52 50	617 »
		6	.....	11 »	
		7	.....	135 »	
		8	.....	39 »	
		9	.....	36 »	
		10	.....	12 »	
4	183	2	perçu en trop.....		3 »
10	185	1	.....	69 50	
		3	.....	80 »	
		5	.....	90 »	839 50
		6	.....	300 »	
		10	.....	300 »	
18	188		.....		481 50
19	197		perçu en trop.....		8 »
20	218	6	.....		90 »
17	224	2	.....	25 »	
		3	.....	25 »	
		5	.....	20 »	
		6	.....	40 »	
		7	.....	40 »	410 »
		8	.....	60 »	
		9	.....	50 »	
		11	.....	150 »	
	224	6	.....		117 »
19	26		Comp. de Saint-Ouen..		2.622 »
			12 avril.		
18	64	11	.....	21 »	
		10	.....	22 50	114 »
		8	.....	70 50	
20	74	4	de guerre.....		40 50
3	88		.....		421 50
12	93	1	de guerre.....	24 »	
		2	—	50 »	
		3	—	45 »	
		4	—	48 »	
		2	sédentaire	21 »	
		3	—	42 »	428 »
		4	—	36 »	
		5	—	48 »	
		6	—	39 »	
		7	—	36 »	
		8	—	39 »	
11	123		du 19 au 2 avril	141 »	
		2	sédentaire.....	97 50	
		3	—	72 »	
		4	—	51 »	
		5	—	40 50	
		6	—	109 50	1.144 »
		7	—	156 »	
		1	de guerre.....	259 »	
		2	—	6 »	
		3	—	11 »	
18	129	1re, 2e, 3e et 4e compagnies.		577 50	
		5e, 6e, 7e et 8e —		573 »	2.093 »
		9e, 10e, 11e et 12e —		942 50	
20	135		perçu en trop		395 »
2	148		comptables.....	75 »	
			tambours et clairons..	120 »	195 »
15	165	2	.....	35 »	
		4	.....	80 »	175 »
		7	.....	60 »	
18	160		.....		601 50
13	185	1	de guerre.....	30 »	
		2	—	50 »	
		3	—	20 »	
		1	sédentaire.....	80 »	464 »
		2	—	79 »	
		3	—	70 »	
		5	—	55 »	
		7	—	80 »	
10	186	12	—		51 »
11	195		excéd. de solde (5-12 av.)		400 »
19	197	5	.....		120 »
20	208	1	.....	100 »	
		2	.....	100 »	
		6	.....	150 »	580 »
		9	.....	150 »	
		10	.....	80 »	
14	217		.....		1.365 »
11	219		.....	915 »	1.092 »
			officiers (Cies de guerre)	177 »	
4	254	1	de guerre.....	126 »	262 50
		2	—	136 50	

Paris, le 28 avril 1871.

Le chef de la comptabilité,

L. GUILLEMOIS.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 29 Avril

RAPPORTS MILITAIRES

Guerre à exécutive.

Paris, 28 avril.

Je reviens de visiter Issy et Vanves. La défense du fort d'Issy est héroïque. Le fort est littéralement couvert de projectiles.

Pendant que j'étais au fort de Vanves, j'ai assisté à un combat de mousqueterie acharné entre Versaillais. Il a duré trois quarts d'heure.

Meudon est en flammes.

28 avril.

Cette nuit, aux Moulineaux, nous avons repoussé deux attaques des troupes versaillaises. A la gare de Clamart, nous avons eu à soutenir une première attaque à onze heures du soir. Vers une heure, le combat a cessé, et n'a repris qu'à quatre heures du matin.

A Asnières, la nuit a été assez calme. Ce matin la canonnade a été assez forte; elle s'est ralentie vers midi. A deux heures, le feu a repris sur toute la ligne.

Nos batteries du parc Béranger ont démonté celles des Versaillais.

A Neuilly, les Versaillais ont fléchi vers quatre heures, et perdent du terrain. La canonnade n'a pas cessé.

MAIRIE DU IIIe ARRONDISSEMENT

FOURNITURES GRATUITES AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES.

Nous informons les parents des élèves qui fréquentent nos écoles, qu'à l'avenir toutes les fournitures nécessaires à l'instruction seront données gratuitement par les instituteurs, qui les recevront de la mairie.

Les instituteurs ne pourront, sous aucun prétexte, faire payer des fournitures aux élèves.

Paris, le 28 avril 1871.

Les membres de la Commune,

ANT. ARNAUD, DEMAY, DUPONT, PINDY.

MAIRIE DU IXe ARRONDISSEMENT

L'administrateur délégué à la mairie du IXe arrondissement a l'honneur de prévenir les gardes nationaux réfractaires que les perquisitions à domicile pour la reprise des armes et des effets d'équipement commenceront lundi 1er mai, à huit heures du matin, et continueront sans désemparer jusqu'à ce que toutes les armes soient rentrées.

En conséquence, les citoyens qui ne veulent pas être exposés aux inconvénients d'une perquisition auront la faculté d'apporter leurs armes, jusqu'à cette époque, à la mairie Drouot, bureau du chef de légion, samedi et dimanche, de huit heures du matin à huit heures du soir.

Il sera donné à chacun un reçu de ses armes.

Paris, le 28 avril 1871.

L'administrateur délégué à la mairie du IXe arrondissement.

BAYEUX-DUMESNIL.

L'administrateur délégué à la mairie du IXe arrondissement,

Considérant que l'occupation par la garde nationale de certains édifices de l'arrondissement consacrés au culte n'a plus de raison d'être, par suite des perquisitions que la sûreté générale y a fait opérer;

Après en avoir conféré avec le délégué à la sûreté générale,

ARRÊTE :

Les églises, temples et synagogues du IXe arrondissement, qui pourraient être occupés par la garde nationale devront être évacués par elle dans la journée de samedi 29 avril.

L'exécution du présent arrêté est confiée au colonel de la 9e légion.

Paris, le 28 avril 1871.

BAYEUX-DUMESNIL.

MAIRIE DU Xe ARRONDISSEMENT

Le docteur Briguel, chirurgien principal de la 10e légion, fait appel aux sentiments d'humanité de tous les médecins du Xe arrondissement, et les prie instamment de vouloir bien se réunir, dimanche prochain, à la mairie dudit arrondissement, pour y recevoir des communications importantes concernant le service médical et chirurgical de la garde nationale.

En même temps, il fait appel au dévouement de tous les étudiants en médecine, et les invite à venir s'inscrire à son bureau, installé à la mairie, et ouvert tous les jours de une heure à quatre heures.

Paris, le 28 avril 1871.

Le chirurgien principal de la 10e légion,

Dr BRIGUEL.

Le délégué de la Commune, président de la commission municipale,

LEROUDIER.

Les facteurs et négociants en farines sont priés de se présenter dans le plus bref délai au ministère du commerce, 60, rue Saint-Dominique-Saint-Germain ; il leur sera fait une communication importante.

Le délégué membre de la Commune,

VIARD.

Avis aux réfugiés.

Les habitants des communes suburbaines, qui auraient été obligés de fuir leurs demeures, pourront s'adresser à la Commune de Paris, au 1er étage, galerie à gauche, no 13, pour renseignements ou demandes de secours *motivés*.

Tous les jours, de dix heures à trois heures.

Le chef du bureau central de l'assistance extérieure et des communes suburbaines,

CH. DEVAUX.

Les jardiniers et cultivateurs ayant cultivé des champignons sont priés d'envoyer leur adresse au bureau de la délégation scientifique, à l'Ecole des mines, 60, boulevard Saint-Michel.

Tous les membres de la Commune sont convoqués à dix heures du matin, pour recevoir la franc-maçonnerie et l'accompagner aux remparts.

Les membres de la Commune sont convoqués d'urgence pour la séance de ce jour, 29 avril, à deux heures très-précises. L'appel nominal sera fait.

Assassinat de quatre prisonniers.

Le 25 courant, quatre gardes nationaux du 185e bataillon de marche ont été surpris et entourés, à la Belle-Epine, près Villejuif, par deux cents chasseurs à cheval environ. Sommés de se rendre, ils ont déposé leurs armes. Les chasseurs à cheval ont fait les quatre gardes nationaux prisonniers sans exercer contre eux aucune violence. Mais tout à coup est accouru un capitaine de chasseurs à cheval, le revolver au poing; dès qu'il fut près des prisonniers, il fit feu sur l'un d'eux, un clairon, et l'étendit raide mort; d'un second coup, il frappa en pleine poitrine le citoyen Scheffer, garde national, qui tomba près de son camarade. Ce misérable se précipita ensuite sur les deux derniers prisonniers, qu'il tua de deux autres coups de son revolver.

Lorsque les quatre victimes furent étendues à ses pieds, ce féroce capitaine s'en fut avec ses soldats terrifiés, abandonnant les cadavres des prisonniers lâchement assassinés.

Après le départ de la troupe, l'une des victimes, le citoyen Scheffer se releva avec beaucoup de peine, et parvint à se traîner à quelque distance de son bataillon, qui l'aperçut, le rejoignit et lui donna les premiers soins.

Ce malheureux fut transporté d'abord à l'hospice de Bicêtre, et de là à l'ambulance du XIIIe arrondissement. Une balle reçue en pleine poitrine a pénétré jusque dans les intestins ; néanmoins le docteur espère le sauver. Il est père de famille, et sa femme vient d'accoucher d'un second enfant.

L'un de ses compagnons d'infortune a pu se traîner à quelque distance du lieu du crime, où il a expiré, et où son cadavre a été relevé ; quant aux deux autres, il n'a pas été possible de les retrouver.

Ce quadruple assassinat a été froidement accompli par le capitaine assassin, dont il a été impossible de découvrir le nom.

Les citoyens qui pourraient fournir des renseignements sur ce criminel sont priés de les transmettre à la Commune, afin qu'elle provoque le juste châtiment de ce misérable par tous les moyens qui seront en son pouvoir. Dès à présent, elle le dénonce à la justice du peuple et de l'armée.

Les membres de la Commission d'enquête,

VÉSINIER, C. LANGEVIN, GAMBON.

COMMUNE DE PARIS

Séance du 28 avril 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN J. VALLÈS

ASSESSEURS : LES CITOYENS LANGEVIN ET TRINQUET.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Le citoyen **P. Grousset**. Citoyens, je ne me trouvais pas hier à la séance, à l'heure où le citoyen Courbet a déposé une interpellation tendant à demander que votre délégué aux relations extérieures adresse un manifeste aux puissances européennes pour réclamer la reconnaissance de notre qualité de belligérants.

Si je m'étais trouvé présent, j'aurais répondu au citoyen Courbet ce que je vais dire très-brièvement; c'est que votre délégation aux relations extérieures avait déjà pensé à adresser à l'Europe et au monde non pas une réclamation quelconque, mais une protestation contre les infâmes violations du droit de la guerre dont s'est souillé le gouvernement de Versailles : bombardement avec ou sans avertissement préalable de nos maisons et de nos monuments, emploi des bombes incendiaires et des balles à pointe d'acier; assassinat de nos prisonniers...

Votre délégation aux relations extérieures s'est arrêtée, citoyens, devant cette réflexion : c'est qu'il n'y a pas lieu de faire appel, en cette circonstance, à un tribunal manifestement incompétent.

Citoyens, la guerre dans laquelle nous sommes engagés n'est malheureusement pas une guerre ordinaire; il ne s'agit pas ici de la rivalité de deux peuples étrangers l'un à l'autre, et appartenant tous deux à ce qu'on est convenu d'appeler le concert européen; il s'agit d'une guerre dans laquelle des Français combattent contre des Français.

Eh bien! votre délégué a trouvé qu'il y aurait quelque chose de choquant à faire l'Europe juge d'un pareil débat, et à solliciter un verdict européen qui ne pourrait condamner que des Français. (Approbation.)

Il a trouvé qu'il fallait avant tout et à tout prix éviter une intervention étrangère dans nos querelles intestines, et qu'il serait peu décent d'aller pour ainsi dire invoquer une pareille intervention.

On dira qu'il s'agit seulement d'un jugement moral...

Sur ce point, citoyens, soyez sans inquiétude, le jugement de l'Europe et du monde est prononcé.

La vérité a fini par se faire jour, en dépit des barrières que nos ennemis ont essayé de lui opposer. Les faits sont connus aujourd'hui; la presse les a vulgarisés, et l'opinion de tous les peuples civilisés a pu se former; ils savent, à cette heure, de quel côté sont les assassins, de quel côté les justiciers.

Quant à la qualité de « belligérants », ne serait-il pas véritablement puéril de la réclamer officiellement, quand nous l'avons en fait? Qui oserait nous la contester? Qui pourrait nous reprocher, à nous Commune, et à ses défenseurs, un seul acte qui ne soit pas dans les usages de la guerre chez tous les peuples civilisés?

Nous faisons la guerre loyalement, nous! Nous n'employons pas dans la lutte des moyens inavouables! Nous ne déguisons pas des agents de police et des gendarmes en troupes de ligne; nous ne bombardons pas des femmes et des enfants; nous ne chargeons pas nos canons de bombes incendiaires et nos fusils de balles à pointe d'acier; nous n'exécutons pas sommairement des prisonniers!

Ces faits, croyez-le bien, citoyens, parlent plus haut que tous les manifestes. L'Europe est fixée, maintenant. Elle sait que si le caractère de « belligérants » pouvait être refusé à l'un des deux partis, dans cette lutte fratricide, ce n'est certes pas celui de la Commune, c'est-à-dire de la loyauté, qui serait atteint par cette flétrissure. (Marques générales d'approbation.)

Le citoyen **Amouroux**. Je crois être l'interprète de la commission des relations extérieures en approuvant les paroles du citoyen Paschal Grousset en priant l'assemblée de constater par un vote qu'elle se rallie entièrement à cette déclaration.

Le citoyen **Andrieu**. Je voudrais insister sur les dangers qu'il y aurait à nous poser ainsi comme belligérants. Non-seulement nous ne sommes pas des insurgés, mais nous sommes plus que des belligérants, nous sommes des juges; eh bien! je crois qu'il y aurait un grand danger à réclamer un titre inférieur à notre qualité véritable.

La Commune, après avoir adopté les conclusions du citoyen Paschal Grousset, passe à l'ordre du jour.

Le procès-verbal, lu par l'un des secrétaires, est mis aux voix et adopté.

Le citoyen **J.-B. Clément**. Je viens soumettre à la Commune un objet trouvé sur un sergent de ville fait prisonnier. C'est une balle explosible, voici les armes qu'emploient les gendarmes versaillais.

Le citoyen **Dereure**. J'en rapporte une quantité de Neuilly.

Le citoyen **président**. La parole est au citoyen Johannard pour une interpellation.

Le citoyen **Johannard**. Ce n'est pas une interpellation, c'est simplement une explication que je viens demander au délégué aux services publics, sur la question du chemin de fer du Nord et la gare du Nord. A la gare du Nord, il n'y a plus ni matériel ni employés. Je demande que la Commune prenne des mesures énergiques pour que le service soit repris dans les quarante-huit heures.

Le citoyen **Andrieu**. Citoyens, la commission exécutive avait déjà été saisie d'un rapport absolument semblable à l'interpellation du citoyen Johannard. Ce rapport avait été fait par le contrôleur des chemins de fer, le citoyen Paul Piat. Nous avons été avertis que ces craintes étaient exagérées. Je ne sais pas si ce que dit le citoyen Johannard a plus de fondement, mais je tiens à déclarer que des rapports très-précis nous avaient avertis que la gare du Nord allait tomber en non-activité : ces faits ont été reconnus comme inexacts.

Le citoyen **Régère**. J'ai à faire une communication qui a son importance. Jusqu'ici les Prussiens paraissaient vouloir rester neutres entre Paris et Versailles. Aujourd'hui ils paraissent abandonner la neutralité. Un fournisseur avait un bateau de marchandises arrêté à Saint-Denis; il a été trouver le général prussien qui commande à Saint-Denis. Voici la réponse qui lui a été faite : « MM. de la Commune empêcher wagons et colis de ligne Nord, moi empêcher ravitaillement de Paris. » Il y a là un malentendu, il faut le faire cesser, il faut en référer aux commissions compétentes.

Le citoyen **Johannard**. Hier au soir, un employé du chemin de fer du Nord vint me trouver et me dit : « Depuis huit jours, il est constamment venu des agents versaillais à la gare; ils ont tout désorganisé, fait disparaître les wagons; les employés sont partis. Il n'y a plus aujourd'hui qu'un service fictif. Les trains sortent, mais ils ne rentrent pas. Je demande à la Commune que, si dans les quarante-huit heures le service n'est pas repris, les biens de la compagnie soient confisqués au profit de l'Etat, et les hauts employés jugés par la cour martiale. Si vous faites un arrêté dans le genre de celui que je vous demande, nous en finissons enfin avec les mauvais vouloirs.

Le citoyen **Andrieu**. Avant de répondre à Johannard, je demande à expliquer les faits que nous a signalés Régère. Nous avions cru devoir prendre une mesure préservatrice; comme les Versaillats empêchaient les trains de venir à Paris, on avait cru bon d'arrêter le départ des marchandises de Paris; dans cette mesure avait été comprise à tort la ligne occupée par les Prussiens, qui, de leur côté, ont empêché les marchandises de venir sur Paris. C'était un malentendu, il a été réparé. Pour répondre maintenant à Johannard, je demanderai qu'avant que la Commune prenne des mesures contre la compagnie du Nord, elle permette à la commission exécutive de s'enquérir des faits, et de prouver si oui ou non elle n'a pas été assez énergique pour empêcher cette désorganisation. La commission va s'enquérir des faits, et sur son rapport, la Commune pourra statuer sur ce qui doit être fait.

Le citoyen **Antoine Arnaud**. La compagnie de Lyon est dans la même situation que celle de l'Est.

Le citoyen **Ostyn**. Il y a dans le chemin de fer trois tendances diverses: les chefs de compagnie, qui voudraient faire le vide autour de Paris, les employés subalternes, chauffeurs, mécaniciens, qui ne le veulent pas, et enfin les Prussiens. Les Versaillais ont déclaré aux Prussiens, qui n'avaient aucun intérêt à arrêter les trains, que les membres de la Commune ne voulaient plus leur laisser parvenir de marchandises, telles que sucre, sel, etc... C'est en présence de ces arguments que les Prussiens ont donné l'ordre d'arrêter les trains. Dans ces circonstances, le délégué aux affaires extérieures, Paschal Grousset, pourrait, par exemple, établir un mémoire dans lequel il avertirait les Prussiens que ce sont les intrigues des Versaillais qui sont cause du malentendu. Dans la question de l'alimentation, nous n'avons contre nous que les hauts administrateurs des chemins de fer.

Le citoyen **Vaillant**. Sur cette question des chemins de fer, il y a une série de faits à produire, et le débat pourrait se prolonger si nous voulions les exposer ici. C'est à la commission exécutive qu'il faut faire connaître les faits relatifs aux chemins de fer, par exemple au citoyen Franckel, qui donnera une solution aux questions dont il s'agit; mais sur ces points la Commune ne peut prendre de décision. Je puis dire de suite que, pour la ligne du Nord, les Prussiens ont fait des déclarations de neutralité. Mais, encore une fois, pour ces questions, il faut s'adresser à Franckel.

Le citoyen **Régère**. A propos de l'attitude prussienne, je veux la définir encore par un renseignement. Les Prussiens n'ont aucune complaisance pour Versailles, et voici un fait qui le prouve et que je tiens d'une voie sûre : 300 gendarmes sont arrivés à Saint-Denis, envoyés par Versailles; les Prussiens les ont renvoyés très-carrément. C'est de la neutralité la plus complète.

Le citoyen **président**. A ce propos, je dois dire que je regrette une insertion qui a été faite, ce matin, à l'*Officiel*, et qui ferait croire que les Prussiens n'observent pas la neutralité.

Le citoyen **Vaillant**. Je ferai remarquer qu'il est possible que cette insertion ait paru à l'*Officiel* sans l'autorisation du citoyen Longuet.

Je demande que le citoyen Longuet fasse une enquête à ce sujet.

Le citoyen **Andrieu**. J'avais demandé la parole pour opiner dans le même sens que le citoyen Vaillant; j'appuie donc ce qu'il vient de dire.

Dans l'*Officiel*, si un seul rédacteur ne suffit pas, qu'on en nomme plusieurs.

Le citoyen **président** prononce quelques mots.

Le citoyen **Lefrançais**. Je demande devant cet incident, qui se reproduit encore aujourd'hui, que l'on procède à la nomination d'une nouvelle rédaction officielle. Le citoyen Longuet, qui est absent en ce moment, est seul pour s'occuper de cette besogne; il est en même temps administrateur de son arrondissement et membre de deux commissions, il ne peut évidemment s'occuper de toutes ces fonctions à la fois.

J'ai accepté avec plusieurs de mes collègues de prendre part aux travaux du VI[e] arrondissement, qui est très-important; mais nous sommes exposés à ce que les électeurs nous disent qu'ils ne nous connaissent pas, puisqu'ils ont nommé le citoyen Longuet.

Je demande que le citoyen Longuet reste à son arrondissement et qu'on le remplace à l'*Officiel*.

Le citoyen **président**. L'Assemblée veut-elle donner suite à l'incident?

Le citoyen **Allix**. Les municipalités sont plus importantes qu'un journal.

Le citoyen **Vésinier** Je demande qu'un numéro de l'*Officiel* soit envoyé à chaque membre de la Commune.

Le citoyen **J.-B. Clément**. Je demande que l'*Officiel* soit mis à cinq centimes.

Je demande que le *Journal officiel* de la Commune de Paris ne soit pas le plus cher des journaux de Paris. Je demande qu'on le mette à la portée de nos soldats.

Un membre. Je ne comprends même pas qu'une résolution n'ait pas été déjà prise à ce sujet.

Le citoyen **président**. Je n'étais pas là lorsque cette question a déjà été discutée; mais il me semblait que le citoyen Longuet avait demandé d'abord un caissier pour arriver à établir une situation régulière et fixer le prix du journal.

Le citoyen **Vésinier**. J'insiste pour qu'un numéro de l'*Officiel* soit adressé à chaque membre.

Le citoyen **Allix**. Il n'est pas nécessaire qu'un membre de la Commune ait la direction de l'*Officiel*.

Le citoyen **Lefrançais**. Au contraire, le directeur du *Journal officiel* doit être pris en dehors de la Commune.

Le citoyen **Billioray**. Je demande qu'il y ait une direction qui fasse vendre et distribuer l'*Officiel*.

Tous les journaux de Paris ont des marchands; l'*Officiel* seul n'a rien; il devrait être le plus répandu des journaux.

D'un autre côté, le citoyen Longuet ne lit pas son journal. Aujourd'hui, il y a un fait relatif aux Prussiens, qui auraient donné des canons aux Versaillais. Je crois qu'un contrôle devrait être exercé avant qu'on mît ces nouvelles au jour.

Le citoyen **Varlin**. Je crois que chaque fois que vous faites des décrets, il serait bon que vous chargiez quelqu'un de l'exécution de ces décrets. C'est ce qu'on n'a pas fait pour cette question de l'*Officiel*. De quel ministère dépend l'*Officiel*?

Le citoyen **Ostyn**. De la sûreté générale.

Le citoyen **Varlin**. Eh bien, chargez la sûreté générale de prendre les mesures nécessaires pour que l'*officiel* soit vendu dès demain cinq centimes. Quant à la question financière, on peut la régler d'ici deux ou trois jours.

Le citoyen **Grousset**. Citoyens, j'ai parlé de cette question avec Longuet, qui m'a fait observer que la question était plus large que cela. L'*Officiel* est une propriété individuelle; avant de le mettre à cinq centimes, vous avez donc à le déclarer propriété de la Commune, et puis vous aurez à faire dresser un état de situation de la caisse, afin d'indemniser, s'il y a lieu, le propriétaire; vous auriez donc à nommer une commission chargée de régler cette question.

Le citoyen **Jourde**. L'*Officiel* appartient pour le moment à une industrie privée. Vous ne pouvez pas décréter qu'une valeur de vingt sous sera vendue à cinq centimes. Mais je crois que votre commission de finances pourra s'entendre avec les propriétaires de l'*Officiel* afin de les rembourser des pertes qu'ils pourraient faire. Votre délégué aux finances peut prendre des mesures générales de manière à ce que, dès demain, l'*Officiel* soit vendu cinq centimes.

Il est important pour la Commune que votre journal ait une unité de direction pour qu'il soit rédigé de façon à ce que des rédacteurs intelligents, sérieux, soient mis à l'*Officiel* et servent la Commune au lieu de la desservir. Je demanderai si les membres de la Commune peuvent y envoyer des articles.

Le citoyen président lit la proposition suivante :

« Je demande que l'*Officiel* soit distrait de la sûreté et renvoyé à l'enseignement. »

Le citoyen **Jules Andrieu**. Citoyens, la commission de sûreté, si elle était consultée dans tous ses membres, serait la première à reconnaître qu'elle n'a pas le temps nécessaire pour bien juger d'une question de rédaction. Je dois dire qu'il ne faut pas oublier que l'*Officiel* s'appelle toujours *Journal officiel de la République française*, quand il devrait simplement s'appeler *Journal officiel de la Commune*. Il doit appartenir à la commission qui représente la Commune dans son unité d'action, je veux dire la commission exécutive.

Le citoyen **Jourde**. Vous chargerez la sûreté de s'entendre avec moi, mais d'abord il faut que la sûreté s'entende avec les possesseurs actuels pour les indemniser sur leurs propositions, si elles sont fondées. Je puis déclarer que j'indemniserai pour les frais que fera l'*Officiel*, lequel sera vendu cinq centimes.

Le citoyen **président** donne lecture de la proposition suivante :

« Le *Journal officiel* se vendra, à partir de demain 29 avril, à raison de cinq centimes. Le délégué aux finances est chargé d'allouer l'indemnité réclamée sur pièces justificatives à l'administration du journal. La commission de sûreté générale est chargée de liquider la situation administrative du *Journal officiel*, de fixer l'indemnité et d'administrer ce journal au nom de la Commune. »

Le citoyen **Jourde**. La semaine dernière, il y avait à l'*Officiel* un déficit de 942 fr. que j'ai payé. Il est clair que nous pourrions dès aujourd'hui nous emparer de l'*Officiel*, mais une pareille mesure ne pourrait se faire du jour au lendemain sans une profonde perturbation. En attendant, les finances feront tous leurs efforts, et je pourrai payer les écarts; les écritures sont régulières, il n'y a pas d'inconvénients à ce que la Commune me donne l'autorisation d'agir de la sorte. Que la sûreté veille activement à la rédaction du journal. Je me charge de la partie financière.

Le citoyen **Vermorel**. J'appuie la proposition Jourde, seulement je demande que la rédaction du journal ne soit pas donnée à la sûreté générale, mais bien à la commission exécutive.

L'*Officiel* résume le travail de toutes les commissions, il est très-naturel que la commission exécutive le prenne.

Le citoyen **président**. Voici un projet de décret proposé par le citoyen Andrieu :

« Art. 1[er]. Le *Journal officiel* prendra le nom de *Journal de la Commune*. »

Le citoyen **Paschal Grousset**. Je m'oppose absolument, pour mon compte, à ce que le titre du *Journal officiel* soit changé.

Le titre actuel est une force pour nous. Si nous prenions celui de *Journal de la Commune de Paris*, nous nous retirerions cette force.

Le *Journal officiel de la République française* est à Paris; quel intérêt avons-nous à le changer? Aucun.

Quel intérêt à le conserver? Celui-ci : c'est que, pour toute la France, le *Journal officiel de la République* est et doit être à Paris, et que le véritable *Journal officiel* ne peut pas être celui de Versailles.

Nous détenons là une sorte d'otage matériel : le *Journal de la République française*; je demande qu'on lui conserve ce caractère, et qu'on n'annule pas ce gage entre nos mains.

Le citoyen **Jourde**. Je renouvelle ma proposition qui consiste à dire que la sûreté générale prendra possession de l'*Officiel* et que le délégué aux finances payera une indemnité nécessaire. (Aux voix!)

(La proposition Jourde est mise aux voix et adoptée.)

Le citoyen **président**. Il y a maintenant une autre question : c'est celle de savoir si l'administration de l'*Officiel* dépendra de la sûreté ou...

Plusieurs voix. Cela viendra plus tard!

Le citoyen **président**. L'ordre du jour appelle la discussion sur le mont-de-piété.

Le citoyen **J.-B. Clément**. Hier, les patrons boulangers se sont réunis à propos du travail de nuit; les ouvriers ont menacé de casser leurs carreaux; ce soir, dans le III[e] arrondissement, ils sont exposés à ce que cette menace se réalise.

Ils s'en sont émus, et le citoyen Paschal Grousset leur a dit que le décret rendu par nous serait prorogé jusqu'au 15 du mois prochain.

Si vous ne leur donnez pas un avis officiel qu'ils puissent afficher à leurs portes, il y aura certainement ce soir des troubles dans le III[e] arrondissement.

Je pense que l'on a voté ce décret un peu légèrement, et je demande que l'on prenne une décision formelle à cet égard.

Le citoyen **Demay**. Il y a eu une réunion hier des boulangers dans le III[e] arrondissement. On a demandé que le travail de nuit dure encore quelques jours pour que l'on puisse préparer les levains nécessaires.

Ensuite, il a été décidé que le décret serait observé.

Le citoyen **Billioray**. Je pense qu'il n'y a pas lieu à discussion. Cette affaire regarde la commission exécutive. C'est une question dans laquelle nous n'avons pas à nous immiscer, et qui regarde seulement les parties intéressées.

Le citoyen **Viard**. J'appuie la conclusion du citoyen Billioray, surtout dans l'état actuel. Il s'agit d'un cas grave : soixante-dix ouvriers sont venus tout à l'heure et se sont adressés au citoyen Treilhard pour protester contre la situation que vous avez créée. Nous n'avons pas à intervenir dans une question entre patrons et employés, et je demande le rapport du décret.

Le citoyen **Avrial**. Quand la commission exécutive a rendu ce décret, c'est sur l'invitation d'ouvriers boulangers. Depuis longtemps ils se réunissaient. Vous n'avez pas vu ces réunions, et vous ne savez pas depuis combien de temps ils demandent ce décret. Ils auraient forcé les patrons à l'exécuter en se mettant en grève; mais les ouvriers boulangers ne peuvent pas faire grève, l'Etat le leur défend. Leur travail est un travail immoral; on ne peut pas faire deux classes dans la société.

On ne peut pas faire que des ouvriers qui sont des hommes comme nous ne travaillent que la nuit, ne voient jamais le jour. Si vous prenez une nouvelle décision, tout l'avantage reste aux patrons boulangers. Combien sont-ils, vos patrons? Vous avez des réclamations de quelques patrons; rapportez le décret, vous aurez bien plus de protestations des ouvriers. La commission exécutive a obéi, en rendant ce décret, à un sentiment de justice.

Le citoyen **Varlin**. Je suis tout à fait d'accord avec Avrial.

Le citoyen **Ledroit**. Je ne suis pas de l'avis de Billioray et autres, qui prétendent que nous n'avons pas à nous mêler de cette question.

C'est une question sociale et humanitaire. Le travail de la boulangerie peut très-bien se faire le jour avec l'entente des ouvriers et des patrons. Ceci est une question particulière dont nous n'avons pas à nous mêler; mais, au-dessus, il y a cette question que l'on vient de vous signaler, c'est que les ouvriers boulangers n'ont pas le droit de faire grève. Il est donc urgent que nous nous mêlions de cette question, puisqu'eux-mêmes ne peuvent obtenir justice.

Le citoyen **Varlin**. J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre. Je crois qu'il est inutile de prolonger la discussion, puisque la Commune a aboli le travail de nuit, à moins que quelqu'un ne demande formellement le rapport de ce décret.

Le citoyen **Theisz**. On ne vous demande pas le rapport du décret; on vous demande que le décret soit suspendu deux ou trois jours.

Le citoyen **président**. J'ai été tout à l'heure assailli par huit ou dix patrons. Ils ne demandaient que la suspension du décret, afin de pouvoir se mettre au courant de la situation nouvelle.

Le citoyen **Frankel**. Tout en acceptant le décret dans son principe, la forme n'en paraît pas heureuse. On aurait dû expliquer à la population quels étaient les motifs qui nous faisaient prendre cette mesure. Il y a ici des ouvriers, Varlin, Malon, qui s'occupent des questions sociales depuis longtemps; on aurait dû nous consulter d'autant plus que la commission du travail s'était occupée de cette importante question d'une façon spéciale.

Avant de décréter, il faut savoir s'il y a urgence de faire une réforme sociale quelconque dans un corps de métier; il faut s'inspirer des besoins de la population, et puis lui dire, lui bien faire comprendre le bénéfice de cette réforme que vous opérez. Il faut expliquer pourquoi vous faites cet échange de travail de nuit en travail de jour; il faut dire pourquoi la classe des ouvriers boulangers est la plus malheureuse des prolétaires. Non, vous ne trouverez pas de corporation plus malheureuse que celle des boulangers.

On dit tous les jours : Le travailleur doit s'instruire; comment voulez-vous vous instruire quand vous travaillez la nuit?

Aujourd'hui les patrons sont venus, ils étaient cinq, et n'étaient pas d'accord entre eux; ils ont promis de se ranger du côté de la justice, de la majorité.

Je crois que la majorité des boulangers sera d'accord avec nous quand la mesure sera générale; vous approuvez le décret, quoique impartait, de la Commission exécutive, vous serez donc d'accord avec la réforme que nous voulons introduire dans la boulangerie.

Le citoyen **J.-B. Clément**. Je dis que nous ne pouvons faire un décret comme celui-là et déclarer qu'il sera appliqué immédiatement.

Je suis de l'avis de Franckel, au point de vue moral; mais il ne faut pas oublier non plus que, depuis fort longtemps, les boulangers sont organisés pour travailler la nuit, et qu'il leur est impossible de modifier immédiatement leur manière de faire. Je ne m'inquiète pas le moins du monde de la question de pain tendre ou non, mais je m'occupe de l'impossibilité matérielle en présence de laquelle se trouveront les boulangers pendant quelque temps.

Je demande donc que le décret ne soit pas exécuté avant le 15 mai prochain.

Le citoyen **Vermorel**. J'ai contribué à la rédaction du décret, et je dois déclarer qu'il présente toutes les garanties de justice désirables.

Je ne m'étonne pas que les patrons réclament contre lui; il en sera de même toutes les fois que nous toucherons à un de leurs privilèges, mais nous ne devons pas nous en inquiéter. Cependant, comme il faut être pratiques, et qu'il y a là une question de concurrence entre boulangers, ces derniers ont le droit de nous demander un décret qui sauvegarde autant que possible leurs intérêts. C'est ce que nous avons fait, en établissant que la nuit finirait à cinq heures, ce qui permet de livrer du pain tendre à huit heures du matin.

Cela doit être suffisant, et renvoyer au 15 ce serait sacrifier l'intérêt des ouvriers à l'intérêt des patrons, ce serait contre toute justice et contre tout droit que de laisser une classe intéressante de travailleurs se parer de la société au bénéfice de l'aristocratie du ventre.

Le citoyen **Billioray**. Je m'oppose à ces réclamations continuelles que vous semblez vouloir faire.

Comment pouvez-vous contrôler que les boulangers commencent à cinq heures, et qu'il ne s'en trouvera pas qui commenceront à quatre heures?

Laissez les ouvriers eux-mêmes sauvegarder leurs intérêts auprès des patrons; ils sont assez puissants pour agir comme ils le voudront.

Le citoyen **Malon**. J'ai peu de chose à ajouter à ce qu'a dit Franckel; je crois qu'il n'est pas possible que nous revenions sur un arrêté pris; ce serait rétrograder, car ce décret est juste. En province, le pain est fait chaque jour; quelques campagnes le font toutes les semaines, et il n'en est pas moins bon. Si à Paris on le fait la nuit, c'est, comme le disait très-bien Vermorel tout à l'heure, dans l'intérêt de l'aristocratie du ventre.

Les boulangers ne peuvent arguer de la rapidité avec laquelle la mesure a été prise; voilà deux ans qu'elle est étudiée; ils devaient bien s'y attendre un jour ou l'autre.

On dit que nous ne pouvons nous occuper de ces questions sociales : je dois dire que jusqu'ici l'Etat est assez intervenu contre les ouvriers, c'est bien le moins aujourd'hui que l'Etat intervienne pour les ouvriers.

Le citoyen **Theisz**. Ce que nous avions à faire dans cette affaire, c'était d'écouter les intéressés. A-t-on consulté les boulangers? Non! on ne peut condamner les intéressés sans les entendre.

Le travail de nuit est blâmable; certes, je suis de cet avis; il ne faut pas que ces ouvriers soient réduits, comme les mineurs, à un mode de travail que condamne la civilisation. Mais il ne suit pas de là que nous ayons le droit de faire là-dessus un décret; appelons les patrons et les ouvriers, et disons aux premiers: Voilà les réclamations que les ouvriers ont formulées; discutez-les, et si vous patrons, vous ne voulez pas y accéder, si vous nous menacez de fermer vos établissements, ce jour-là, nous exercerons la réquisition. Nous ferons exploiter votre travail par les ouvriers moyennant indemnité équitable.

Voilà ce qu'il y avait à faire, et non à prendre nous-mêmes une décision à cet égard.

Le citoyen **Martelet**. Je comprendrais ces observations si le moyen proposé était impraticable; mais il n'en est pas ainsi. Je pense que nous n'avons pas à nous embarrasser des patrons.

Le moyen est-il pratique, oui ou non? Il l'est évidemment.

Ce n'est qu'à Paris qu'on travaille la nuit. En province, on travaille le jour. Quelques consommateurs, en payant un peu plus, peuvent avoir dès le matin ce qu'on appelle des pains de fantaisie, et généralement à neuf heures on peut avoir le pain que l'on désire.

Ne subordonnons pas les intérêts du socialisme à des questions secondaires. Les moyens proposés sont pratiques : appliquons-les.

Le citoyen **Oudet**. Je suis de l'avis du citoyen Theisz, je trouve qu'on aurait dû consulter, avant de rendre le décret, les ouvriers et les patrons, pour en obtenir tous les renseignements nécessaires.

Le citoyen **Franckel**. J'ai dit et je répète que le décret rendu par la commission exécutive était incomplet, parce qu'il était incompréhensible pour la majorité de ceux qui s'occupent depuis longtemps des questions sociales.

Néanmoins je le défends, parce que je trouve que c'est le seul décret véritablement socialiste qui ait été rendu par la Commune; tous les autres décrets peuvent être plus complets que celui-là, mais aucun n'a aussi complétement le caractère social.

Nous sommes ici non pas seulement pour défendre des questions de municipalités, mais pour faire des réformes sociales. Et pour faire ces réformes sociales, devons-nous d'abord consulter les patrons? Non! Est-ce que les patrons ont été consultés en 92? Et la noblesse a-t-elle été consultée aussi? Encore non. Je n'ai accepté d'autre mandat ici que celui de défendre le prolétariat, et quand une mesure est juste, je l'accepte et je l'exécute sans m'occuper de consulter les patrons.

La mesure prise par le décret est juste, donc nous devons la maintenir.

Le citoyen **Jourde**. Je suis de l'avis de Franckel, maintenons le décret; mais ne pouvons-nous en retarder l'exécution jusqu'au 2 mai?

Voilà tout ce que je demande.

Le citoyen **Langevin**. Je suis pour le maintien pur et simple du décret, et aussi pour son exécution immédiate.

La corporation des boulangers est dans une situation exceptionnelle, qui réclame des mesures exceptionnelles aussi.

Le citoyen **Varlin**. Il ne faut pas que ce soit la commission de sûreté générale qui soit chargée d'examiner cette question; il faut que ce soit la commission du travail et d'échange.

La commission de sûreté générale a beaucoup à faire, et la commission de travail et d'échange peut faire appel à des citoyens que Franckel connaît.

Le citoyen **président**. Je demande à l'assemblée si elle veut passer à l'ordre du jour ou continuer la discussion.

L'Assemblée, consultée, passe à l'ordre du jour.

Le citoyen **président**. Avant de passer à l'ordre du jour, j'aurai à donner la parole au citoyen Miot, pour une communication. Mais, auparavant, je donnerai communication à l'assemblée de la démission d'un membre de la commission de travail et d'échange, du citoyen Parisel.

Le citoyen **Miot**, J'ai été chargé de vous remettre une adresse des Etats-Unis d'Europe (section républicaine belge).

Le citoyen Miot donne lecture de l'adresse :

Aux citoyens membres de la Commune de Paris

Citoyens,

Les membres de la Ligue des Etats-Unis d'Europe (section républicaine belge), réunis en assemblée générale hier mardi, 25 courant, ont adhéré à votre programme.

L'assemblée a décidé, citoyens, de rendre publique cette adhésion, afin d'infliger un éclatant démenti à toutes les calomnies que des gens intéressés répandent dans le public, et de vous témoigner ainsi qu'elle prend pour ce qu'ils valent les mensonges de l'incessueuse coalition entre le gouvernement de Versailles et les prétendants de toutes nuances.

En attendant que l'histoire impartiale, écrite par des gens non soudoyés, rétablisse dans leur véritable signification les faits actuels et fasse justice de toutes ces ignobles menées contre le principe de l'émancipation du peuple par la Commune, nous vous adressons, citoyens, l'expression de notre fraternelle estime.

Au nom de la section républicaine belge des Etats-Unis d'Europe,

Pour le Comité central :

Le président,
F.-A. WOESTYN.

Le secrétaire,
AUG. VANDEKERKHOVE.

Il est renvoyé pour la réponse à la délégation aux affaires extérieures.

La parole est au citoyen Vermorel.

Le citoyen **Vermorel**. Dans l'intérêt des principes que nous représentons ici, nous avons le devoir de nous faire respecter, et, pour ce faire, il faut que nous soyons respectables. C'est pour cela que vous avez nommé une commission d'enquête sur les membres de la Commune.

Le citoyen **F. Pyat**, qui s'est absenté de nos séances pendant un certain temps, a profité de cette absence pour formuler contre moi des accusations assez graves.

Je demande purement et simplement que la Commune renvoie à la commission d'enquête les accusations du citoyen Pyat. Et en m'asseyant, je me permets de regretter que le citoyen F. Pyat n'ait pas formulé plus tôt ces accusations, et notamment lorsque j'ai été désigné pour faire partie de la commission exécutive.

Le citoyen **F. Pyat**. Je n'ai pas formulé plus tôt ces accusations, parce que je n'ai eu la lettre qu'il y a deux ou trois jours.

(Renvoyé à la commission d'enquête.)

Le citoyen **Serailler**. Je demande que la commission d'enquête ait aussi à statuer sur les calomnies imputées contre moi par le citoyen Pyat, et je me plains hautement que le citoyen Pyat n'ait pas cru formuler ces reproches, quand je me suis présenté comme candidat à cette assemblée.

Le citoyen **Beslay**. J'ai à vous parler d'une mission de citoyens de la ville du Havre.

Ces citoyens m'ont chargé de porter à la connaissance de la Commune leurs agissements avec Versailles. Ils n'ont pu, pendant deux jours qu'ils y sont restés, être reçus par M. Thiers. Ils ont été reçus par Barthélemy Saint-Hilaire, qui leur a dit qu'il n'y avait pas de conciliation à attendre. Ils étaient arrivés avec des opinions bien contraires à celles qu'ils en ont rapportées.

Le citoyen **Félix Pyat**. En mon absence, l'assemblée m'a fait l'honneur de me nommer membre de la commission des finances; c'est là un peu l'histoire de Beaumarchais. Je ne suis pas un calculateur.

Je prie donc l'assemblée de me remplacer dans cette fonction.

Le citoyen **Régère**. Je voudrais qu'une proposition écrite, que je déposerai demain, fût mise dès ce soir à l'ordre du jour. Elle sera conçue dans ce sens :

« Attendu que la commission exécutive est composée de membres qui sont tous occupés dans leurs départements; que la permanence est un besoin impérieux; cinq membres pris dans la Commune seront adjoints à la commission exécutive, et, parmi eux, je placerais Félix Pyat. »

Le citoyen **Jourde**. Il serait important d'arriver à résoudre la question du mont-de-piété. Je me suis rallié à l'amendement Avrial, mais j'y aurais ajouté un troisième article dans lequel se trouveraient ménagés les intérêts du mont-de-piété et des emprunteurs; seulement en ce moment le temps nous manquerait. Je demande que l'on débute demain à deux heures par la discussion à ce sujet.

Le citoyen **Langevin**. Je demande que la discussion continue sur le mont-de-piété; c'est un projet on ne peut plus important; voilà trois semaines qu'il est en discussion, et nous n'avons pas encore de solution.

Le citoyen **Jourde**. Dans cette discussion, il ne faut rien précipiter; évitons les votes de surprise; je crois qu'il vaut mieux renvoyer à demain, deux heures.

Ce soir, le temps me manquerait complétement; j'ai à m'occuper de l'échéance de demain aux finances, et il me serait impossible de suivre la discussion.

Après quelques observations des citoyens Lefrançais, Billioray, Franckel, J.-B. Clément, il est décidé que la discussion aura lieu demain.

La séance est levée à huit heures.

Les secrétaires de la séance,
ARTHUR ARNOULT. AMOUROUX.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

Le docteur de Schweizer, président de l'Association des travailleurs allemands, annonce, dans le *Démocrate socialiste*, organe de son parti, que la réunion générale des membres de l'association convoquée à Berlin, pour le 1er mai, est renvoyée au 17 mai.

ANGLETERRE

L'opposition que soulève et dans la chambre et au dehors le budget de M. Lowe occupe fortement les esprits. Dans la nuit du 24 au 25, Londres aurait pu se croire en état de révolution. Les intéressés dans la confection des allumettes chimiques, ouvriers et patrons, se rendaient au parlement en séance de nuit afin de présenter à la chambre des communes une pétition tendant à repousser l'impôt proposé par le chancelier de l'échiquier. L'autorité avait déployé un luxe de policemen chargés de défendre l'accès du palais. On aurait pu croire que la commune, non celle de Paris, mais une création spontanée, la commune de Londres allait envahir Westminster Hall. C'était, en vérité, beaucoup trop de bruit pour rien. Les pétitionnaires n'avaient déployé aucun drapeau politique, et leurs justes et pacifiques réclamations trouvaient, dans l'enceinte du parlement, de nombreux défenseurs. Pourquoi donc la police s'opposait-elle au triomphe d'une cause jugée et gagnée?

Le chancelier de l'échiquier et M. Gladstone n'ont pu sauver leur projet budgétaire. L'opposition s'est montrée habile et discrète. Pressentant que le cabinet allait faire, en désespoir de cause, une question de cabinet d'une question pratique, M. Disraëli et ses adhérents ont déclaré qu'ils faisaient taire tout esprit de parti et qu'ils n'entendaient nullement entrer sur le terrain de la politique. Le nouvel impôt serait plus qu'impopulaire, il tuerait une industrie qui occupe des milliers de bras. Il faut reconnaître que les besoins du trésor public sont pressants. La réorganisation de nos armées exige des appropriations considérables. Mais ces dépenses ne seront que temporaires. Le chancelier de l'échiquier ne peut donc établir un impôt permanent, et surtout le faire peser sur une industrie qui assure l'existence d'une nombreuse et intéressante classe de la société.

L'impôt a été rejeté.

M. THIERS JUGÉ PAR LA PRESSE ÉTRANGÈRE

La Commune de Paris et l'Assemblée rurale de Versailles.

Nous donnons ci-après quelques extraits de la presse étrangère. Ils portent leur enseignement. Sera-t-il compris par les prétendus hommes d'Etat de Versailles, qui croient pouvoir amener le rétablissement de l'ordre, l'apaisement des esprits, le règne de la loi par le bombardement de Paris, par le massacre de cette population héroïque qui a sauvé l'honneur de la France au milieu de nos désastres, et qui est encore en ce moment un sujet d'admiration à l'étranger?

Voici l'opinion du journal le *Daily News* :

« Le *Daily News* croit, d'après nombre de symptômes, que la lutte entre l'Assemblée et la Commune est sur le point de se terminer par l'attaque de Paris, que M. Thiers a décidé après tant d'hésitations. Ce journal relate l'entrevue du chef du pouvoir exécutif avec le général Fabrice, à Saint-Denis, entrevue suivie d'une circulaire aux préfets de province, annonçant que tout est prêt pour commencer les grandes opérations. M. Thiers, s'il faut en croire un des francs-maçons envoyés dimanche en députation, déclare même son intention de bombarder Paris. « *Que sont, demande-t-il, quelques maisons écrasées par le canon et quelques victimes en comparaison du rétablissement du pouvoir légitime?* » Il serait difficile, ajoute la feuille anglaise, même pour un homme plus populaire que M. Thiers, de pouvoir s'acquitter devant l'opinion publique d'une DECISION AUSSI MONSTRUEUSE. Ce serait, plus qu'aucun des faits accomplis depuis le 18 mars, la preuve de LA FOLIE et de LA FAIBLESSE DU MINISTÈRE. Ce serait avouer que l'armée de Versailles bombarde Paris parce qu'elle est incapable d'y entrer en donnant bravement l'assaut.

« L'esprit de M. Thiers peut s'être laissé influencer par l'effet qu'a produit sur la population en général le bombardement inoffensif des Prussiens vers la fin du siége; mais il est bien différent pour Paris d'être bombardé par un roi de Prusse ou de l'être par l'ordre d'un ministre français. Nous serions heureux d'espérer que les dernières proclamations de M. Thiers dussent en grande partie être considérées comme des menaces.

« Nous sommes persuadés que le pouvoir exécutif et l'Assemblée voudraient bien ne pas avoir à ordonner l'attaque de Paris; il en résulterait un épouvantable massacre dont l'issue resterait incertaine, alors même qu'il serait possible de compter sur toutes les troupes de Versailles. »

L'*Indépendance belge* dit :

« Versailles veut en finir. La crainte de voir les partis monarchistes, et surtout les bonapartistes, exploiter la révolution parisienne aurait surtout déterminé M. Thiers à précipiter le dénouement de la situation par l'unique emploi de la force. »

Après avoir mentionné le succès de M. Dufaure et l'échec de M. Louis Blanc, dans la séance du 26 avril, l'*Indépendance* s'exprime ainsi au sujet des délibérations de M. de Bismarck au parlement :

« La presse allemande s'occupe vivement du prince de Bismarck concernant la situation présente de la France.

« L'impression générale est que le langage du chancelier exprime une défiance peu déguisée à l'égard des intentions du gouvernement de M. Thiers, et *qu'il fait entrevoir l'éventualité d'un accord entre celui-ci et la Commune*, qui serait naturellement dirigé contre l'Allemagne. C'est pour le gouvernement allemand une raison de plus de garder une attitude d'observation et de n'intervenir en faveur ni de l'un ni de l'autre belligérant.

« Ce qui ressort le plus clairement des déclarations de M. de Bismarck, c'est qu'il n'est pas satisfait de la marche des négociations de Bruxelles pour la paix définitive, et qu'il semble rejeter la responsabilité de ces retards sur le gouvernement français. Toujours est-il, et la presse ministérielle l'indique suffisamment, que les Allemands ne reculeront pas d'un pas en France avant que la paix soit conclue et ratifiée. »

Dans sa correspondance particulière, l'*Indépendance* dit, à l'occasion de la démission du citoyen Rigault :

« Ajoutons que M. Arthur Arnould a fait entendre dans la délibération de la Commune des paroles d'une véritable élévation, et a formulé des préceptes dont il serait vivement à désirer que le gouvernement de Versailles se souvînt à l'heure où il sera le maître. »

On lit dans une autre correspondance du même journal :

« Certes, nous avons toutes les représailles à redouter du parti dit « de l'ordre ». Je n'entends que gens parlant de fusiller par ci, de déporter par là; de tels ou tels corps d'armée qui ne font pas de prisonniers; je ne les nomme pas, naturellement, pas plus que je ne voudrais nommer des officiers qui se vantaient hier d'avoir fait jeter dans la Seine des insurgés blessés. »

L'*Etoile belge* continue son système de dénigrement contre la Commune et les Parisiens. Rien de nouveau à signaler. Ce sont toujours des allégations mensongères, des articles de journaux tronqués, de façon à présenter aux lecteurs de cette feuille, sous une forme qui la leur rende odieuse, la conduite de la Commune de Paris.

Mêmes remarques à faire pour le *Nord*, feuille bonapartiste, ainsi qu'il a été prouvé par les documents trouvés aux Tuileries.

FAITS DIVERS

Des industriels parisiens, à la tête desquels se trouve M. Cordier, viennent d'inaugurer aux Batignolles un *marché populaire*, où la classe ouvrière trouve, à de bons marchés exceptionnels, tous les objets d'alimentation nécessaires à la vie.

Ce marché, établi sur le système des bouillons Duval, est appelé à rendre de véritable services aux petits ménages, si éprouvés par ces temps de crise financière.

Nous le recommandons à nos lecteurs, et souhaitons bonne chance aux promoteurs de cette œuvre philanthropique.

Les vivres commandés par la Ligue, à la maison Duval, pour subvenir aux premiers besoins des malheureux de Neuilly, ont été offerts gratuitement par Mme veuve Duval.

Les ateliers du chemin de fer du Nord, sur l'injonction de la Commune de Paris, ont repris leur fabrication de pièces d'artillerie.

Quatorze canons, qui étaient restés inachevés depuis l'état de siége, viennent d'être finis et ont été livrés.

Une commande nouvelle a été faite.

Les conseillers municipaux de toutes les communes suburbaines de la Seine sont convoqués pour dimanche matin, à midi, à la mairie de Vincennes, pour entendre le rapport de leurs délégués sur la mission de conciliation.

Les amateurs de statistique militaire ont fait le relevé des généraux de division qui figurent actuellement à la tête de l'armée française.

Ces officiers sont au nombre de 127, ni plus ni moins.

Or, comme le cadre normal et légal n'est que de 80, à ce que l'on nous assure, il en résulte que l'effectif compte dès à présent 47 officiers généraux *marrons*. Et l'on en va créer encore.

Dans quelque temps la France, sous le rapport de la quantité des généraux, n'aura rien à envier aux républiques de Honduras, du Nicaragua, de Venezuela, de Guatemala.

Un forgeron de Trèves a imaginé un nouveau mode de suicide. Il a imaginé une bombe petit modèle qu'il s'est introduite dans la bouche, et à laquelle il a mis le feu au moyen d'un fil électrique.

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Phocion Roque, chargé d'affaires de Sa Majesté Hellénique, qui vient de succomber à la suite d'une douloureuse maladie.

VARIÉTÉS

LA PHRÉNYOGÉNIE

Voici un livre qui emprunte une actualité nouvelle aux événements politiques que nous traversons et aux idées de rénovation sociale qui nous préoccupent.

M. Bernard Moulin expose sa théorie de *la Phrényogénie* (1), ou des données scientifiques modernes pour doter les enfants de l'organisation phrénologique du génie ou du talent supérieur.

Nous nous bornerons à donner une succincte analyse de ce travail, ne voulant, dans l'état encore peu avancé de cette science, ni le juger ni le discuter.

L'auteur pose le principe suivant comme base fondamentale de son système :

« Les enfants sont, tant à l'état moral et intellectuel qu'à l'état physique, la photographie vivante de leurs parents prise au moment de la conception. »

Partant de là, M. Bernard Moulin cherche des exemples favorables à sa théorie dans l'activité intellectuelle des pères ou dans les circonstances qui ont précédé de quelques mois la naissance de plusieurs séries de grands hommes historiques : des guerriers, tels que Wellington, Napoléon, Mahomet II, César, Alexandre, Annibal, Sésostris, etc. des législateurs, comme Moïse, Mahomet, Pierre le Grand, Washington; des politiques parmi lesquels Richelieu, Louis XI, Charles-Quint, etc., etc.

Suivant l'auteur, les données scientifiques tirées de l'étude des organes de l'intelligence, notamment du cerveau et des facultés phrénologiques, viennent encore concorder avec les idées qu'il soutient.

De plus, la fécondité des talents, dans les Etats libres, dans les républiques, serait due au développement intégral des facultés intellectuelles des pères et à l'activité incessante de leur pensée au milieu des préoccupations politiques et sociales.

C'est pour la même raison que le travail, l'exil, la lutte, la persécution, auraient une influence phrényogénique salutaire sur l'organisme des enfants.

Enfin, l'auteur recherche dans la vie de famille les diverses causes qui peuvent avoir des effets mégalanthropogéniques, c'est-à-dire aider à la procréation d'enfants d'une intelligence supérieure.

Et de tout cela, de tous les exemples cités à l'appui, dérivent des conseils que M. Bernard Moulin donne aux parents sur l'état moral et intellectuel dans lequel ils doivent se maintenir autant que possible.

Tel qu'il est, ce livre excite la curiosité des chercheurs, et il a surtout cette utilité qu'il tend à faire ressortir, en tout cas, la nécessité de l'étude et du travail, les bienfaits qui en découlent non-seulement pour ceux qui s'y livrent, mais encore pour la génération suivante.

(1) Dentu, éditeur.

THÉATRES ET CONCERTS

Spectacles du 29 avril.

GYMNASE DRAMATIQUE. — 7 h. 1/4. — *Le Collier de perles*, *le Monde où l'on s'amuse*, par Ravel, Landrol, Fromentin, Angelo. *L'Homme aux 76 femmes* et *la Maison sans enfants*, comédie en trois actes, magnifiquement interprétée par Landrol, Nertann, les citoyennes Fromentin, Massin.

GAITÉ. — 7 h. 1/2. — Tous les soirs, *la Grâce de Dieu*, drame en cinq actes, joué par Gravier et l'élite de la troupe des artistes réunis en société. La citoyenne Grivot, du Vaudeville, est vivement applaudie dans le rôle de Marie. — On commencera par *le prince Toto*.

DÉLASSEMENTS. — 7 h. 1/4. — Tous les soirs, *les Contes de Fées*, grande féerie en douze tableaux, jouée par les citoyennes Eud. Laurent, Gouvion, Clara Lemonnier; les citoyens Heuzey, Dumoulins. — Vingt-cinq jolies femmes; costumes, trucs et décors nouveaux. — On commencera par un vaudeville en un acte.

L'ESPRIT DE LA GUERRE

Nouveaux principes du Droit des gens

DE LA STRATÉGIE, DE LA TACTIQUE & DES GUERRES CIVILES

Par M. VILLIAUMÉ, historien de la Révolution.

6e édition, 1 volume in-18. — Prix : 2 francs.

Chez LACHAUD, 4, place du Théâtre-Français, 4

Librairie de GARNIER frères.

Rue des Saints-Pères, n. 6 — Palais-Royal, n. 215 bis

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE

BIOGRAPHIE, HISTOIRE, MYTHOLOGIE ET GÉOGRAPHIE

Par LOUIS GRÉGOIRE

Docteur ès-lettres, professeur d'histoire et de géographie au lycée Bonaparte et au collége Chaptal.

Un volume grand-in-8° jésus 2,100 pages à deux colonnes imprimées sur beau papier

Prix : 20 fr. — Envoi franco contre mandat-poste.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM, et Cie, *à Paris*.

Machines cylindriques de H. Marinoni.

Derrev annuel	Bourse du 28 Avril		Premier cours.	Dernier cours.	Précéd clôture.	Hausse.	Baisse.
3 »	5 % jouiss. 1er avril...	cpt.	51 80	51 80	51 70	» 10	» »
		f.c.	51 65	51 80	51 65	» 15	» »
	3 % Emprunt 1870.....	cpt.	» »	» »	52 65	» »	» »
4 50	4 ½ % jouiss. 22 mars.	cpt.	» »	» »	76 25	» »	» »
		f.c.	» »	» »	102 90	» »	» »
	Obl. du Trésor. j. 20 janv.	cpt.	» »	» »	420 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	435 »	» »	» »
9 »	Dép. de la Seine j. jer-jet.	cpt.	» »	» »	210 »	» »	» »
50 »	Ville 1852. j. janv-juillet.	cpt.	» »	» »	» »	» »	» »
15 »	do 1860 mars-sept....	cpt.	» »	» »	390 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	487 50	» »	» »
20 »	do 1865 j. fév.-août...	cpt.	» »	430 »	430 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	» »	» »	» »
12 »	do 1869 j. 15 mai-nov..	cpt.	» »	» »	277 50	» »	» »
		f.c.	» »	» »	281 25	» »	» »
90 »	Banque de France j. jer-jet	cpt.	» »	» »	2750 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	2905 »	» »	» »
41 »	Comp. d'Esc. j. févr.-août	cpt.	» »	» »	580 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	585 »	» »	» »
27 50	Crédit agricole j. jer-jet..	cpt.	» »	» »	475 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	630 »	» »	» »
12 50	Crédit colonial j. avr.-oct.	cpt.	» »	» »	400 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	405 »	» »	» »
67 50	Crédit foncier j. jer-jet..	cpt.	» »	» »	920 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	925 »	» »	» »
30 »	Crédit foncier 3 % j. janv.-juill....	cpt.	» »	» »	» »	» »	» »
20 »	Crédit foncier 500 f. 4 %.........	cpt.	» »	» »	440 »	» »	» »
4 »	Crédit foncier 10es, 4 %.........	cpt.	85 »	85 »	85 »	» »	» »
15 »	Crédit foncier 500 fr. 3 %.........	cpt.	» »	425 »	432 50	» »	7 50
3 »	Crédit foncier 10es, 3 %.........	cpt.	80 »	80 »	81 50	» »	1 50
20 »	Crédit foncier 500 f. 4 % 63.......	cpt.	» »	425 »	430 »	» »	5 »
15 »	Crédit foncier Comm., 3 %.......	cpt.	» »	» »	350 »	» »	» »
3 »	Crédit foncier do 5es, 3 %.......	cpt.	» »	» »	75 »	» »	» »
24 »	Crédit industr. j. mai nov.	cpt.	» »	» »	630 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	600 »	» »	» »
11 »	Soc. algérienne j. mai-nov.	cpt.	» »	» »	490 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	511 25	» »	» »
12 »	Crédit mobilier j. jer-juil.	cpt.	» »	» »	125 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	125 »	» »	» »
31 25	Dép. et compt.-c. j. mai-n.	cpt.	» »	» »	540 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	580 »	» »	» »
20 25	Société génér., j. av.-oct..	cpt.	» »	» »	487 50	» »	» »
		f.c.	» »	» »	480 »	» »	» »
» »	Ch. fer Char., j. janv.-août.	cpt.	» »	» »	475 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	470 »	» »	» »

Derrev annuel	Bourse du 28 Avril		Premier cours.	Dernier cours.	Précéd. clôture.	Hausse.	Baisse.
33 »	Est, j. mai-novembre....	cpt.	» »	» »	405 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	410 »	» »	» »
60 »	Paris-Lyon-M., j. mai-nov.	cpt.	» »	» »	800 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	800 »	» »	» »
40 »	Midi, j., janvier-juillet...	cpt.	» »	» »	570 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	575 »	» »	» »
61 »	Nord, j. janvier-juillet...	cpt.	» »	» »	910 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	930 »	» »	» »
56 »	Orléans, j. avril-octobre..	cpt.	» »	740 »	737 50	2 50	» »
		f.c.	» »	» »	736 25	» »	» »
35 »	Ouest, j. avril-octobre...	cpt.	» »	» »	495 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	515 »	» »	» »
» »	Docks St-Ouen, j. jr-jlet..	cpt.	» »	» »	148 75	» »	» »
		f.c.	» »	» »	165 »	» »	» »
16 »	Docks Mars., j. mai-nov..	cpt.	» »	» »	146 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	485 »	» »	» »
25 »	Mag. gén., j. janvier 1871.	cpt.	» »	» »	430 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	425 »	» »	» »
120 »	Gaz, j. avril-octobre.....	cpt.	745 »	745 »	740 »	5 »	» »
		f.c.	» »	» »	750 »	» »	» »
» »	Comp. Immob., j. janv. 67.	cpt.	» »	» »	50 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	55 »	» »	» »
25 »	Suez, j. janvier-juillet...	cpt.	» »	» »	235 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	235 »	» »	» »
5 »	Italiens 5 0/0, janv.-jlet..	cpt.	» »	55 75	55 85	» »	» 10
		f.c.	55 90	» »	55 30	» »	» 10
» »	Tabacs................	cpt.	» »	» »	465 »	» »	» »
35 »	Créd. Fonc. Autr., j. jr-jlet.	cpt.	» »	» »	805 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	815 »	» »	» »
15 »	Crédit Mob. Esp. j. jr-jlet.	cpt.	» »	» »	382 50	» »	» »
		f.c.	» »	» »	390 »	» »	» »
52 50	Chemins Autric. j. jr-jlet..	cpt.	845 »	843 75	847 50	» »	3 75
		f.c.	845 »	847 50	842 50	5 »	» »
33 »	Lombard j. nov.-mai....	cpt.	» »	» »	365 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	360 »	» »	» »
» »	Nord de l'Esp. j. janv. 65.	cpt.	» »	» »	54 50	» »	» »
		f.c.	» »	» »	45 »	» »	» »
» »	Pamp.-Barc.-Sar. j. jet 66.	cpt.	» »	40 »	40 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	53 75	» »	» »
» »	Portugais j. janvier 1866..	cpt.	» »	» »	45 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	40 »	» »	» »
» »	Romains j. octobre 1865..	cpt.	» »	» »	65 »	» »	» »
		f.c.	» »	» »	56 25	» »	» »
» »	Saragosse j. juillet 1865..	cpt.	» »	» »	79 50	» »	» »
		f.c.	» »	» »	91 25	» »	» »

Intér. ann.	OBLIGATIONS des ch. de fer.	Dernier cours.	Précéd. clôture	Intér. ann.	VALEURS diverses.	Dernier cours.	Précéd. clôture.
15 »	Charentes.....	270 »	270 »	25 »	Emp. Autrichien	» »	325 »
15 »	Est 5 %......	» »	450 »	15 »	— Domaniales	248 75	248 75
15 »	Est 3 %......	280 »	280 »	15 »	— Hongrois..	» »	210 »
15 »	Ardennes......	270 »	270 »	» »	— Mexicain..	» »	» »
15 »	Lyon 3 %......	» »	282 50	30 »	— Ottom. 1860	» »	» »
15 »	Bourbonn......	282 50	290 »	30 »	— do 1863	» »	290 »
15 »	Dauphiné......	280 »	277 50	30 »	— do 1865	» »	» »
15 »	Genève......	» »	277 50	» »	— Tunis. 1865	» »	» »
15 »	Médit. 3 %....	» »	280 »	5 %	Médoc........	» »	» »
15 »	Fusion.......	» »	292 50	» »	Caisse Mirès...	» »	25 »
15 »	Midi.........	287 »	287 »	» »	Crédit Lyonnais	» »	» »
15 »	Nord.........	312 50	310 »	8 50	Entrepreneurs..	» »	» »
15 »	Orléans.......	295 »	295 »	21 »	Eaux........	» »	» »
15 »	Gd-Central.....	» »	282 50	26 »	Gaz de Marseille	» »	» »
15 »	Ouest........	290 »	287 50	58 »	Cail........	» »	» »
				30 50	Omnibus......	» »	702 50
15 »	Vr-Emm.......	» »	275 »	25 »	Voitures......	» »	» »
15 »	do 1863.......	» »	» »	20 »	Obl. Crédit col..	» »	» »
15 »	Lombards......	230 »	230 »	36 »	— Gaz......	» »	» »
15 »	Nord-Esp......	» »	190 »	25 »	— Omnibus...	» »	» »
15 »	Pampelune.....	» »	140 »	15 »	— Immobilière	» »	» »
15 »	Portugais.....	» »	100 »	25 »	— Transatlant.	» »	» »
15 »	Romaines.....	145 »	145 »	25 »	— Suez......	325 »	320 »
15 »	Saragosse.....	175 »	175 »	18 »	Zinc Vieille-M..	» »	257 50

BOURSE DU 29 AVRIL — Cours d'ouverture au comptant

3 0/0	52 »	Société générale pour le dévelop...	» »
3 % Emprunt 1870..........	» »	Chemin de fer Charentes, actions.	» »
4 1/2......................	» »	— Est...............	410 »
Département de la Seine.........	» »	— Lyon..............	» »
Ville 1852. Jouiss. janv.-juillet....	» »	— Midi..............	» »
— 1860. — mars-septembre.	390 »	— Nord..............	» »
— 1865. — février-août....	» »	— Orléans...........	» »
— 1869. — mai-novembre..	» »	— Ouest.............	» »
Banque de France..............	» »	Docks Saint-Ouen..........	» »
Comptoir d'escompte...........	» »	— Marseille..........	» »
Crédit agricole................	» »	Gaz parisien, actions.........	» »
— foncier de France.........	» »	Suez, actions..............	» »
— colonial.................	» »	Comp. immobilière..........	» »
— industriel...............	» »	Emprunt italien 5 %.........	» »
Société algérienne.............	» »	Crédit foncier autrichien.......	» »
Crédit mobilier...............	» »	— mobilier espagnol......	» »
Dépôts et comptes-courants......	» »	Chemins autrichiens..........	847 50

ESCOMPTE : Banque de France 6 %. — Banque d'Angleterre . %